



## COMMUNIQUE USEP - OCCE

A partir de leur cadre juridique respectif, l'USEP et l'OCCE conviennent des principes suivants.

L'USEP, fédération sportive scolaire, composante sportive scolaire de la Ligue de l'enseignement, regroupe 104 comités départementaux, 13 comités régionaux et 8000 associations d'école. Elle a pour objet l'organisation de rencontres sportives dans un cadre associatif pour contribuer à la formation d'un citoyen sportif et d'un sportif citoyen.

L'OCCE qui fédère 102 associations départementales, s'appuie sur les coopératives scolaires et les foyers coopératifs pour développer des apprentissages citoyens et promouvoir la pédagogie coopérative au sein des classes et écoles conformément à la circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008.

L'OCCE et l'USEP font le pari éducatif que l'enfant ayant expérimenté une vie associative et coopérative réelle au cours de sa scolarité sera un citoyen différent de celui n'ayant pas connu la richesse de cet apprentissage. Forts de ce parti pris pédagogique, hors de tout sectarisme, l'USEP et l'OCCE ont toujours exprimé la volonté de travailler de manière complémentaire dans l'intérêt des élèves, de la promotion de l'École publique et pour la construction d'une société plus solidaire et plus fraternelle. Les deux fédérations ne sauraient se faire concurrence au regard de l'importance des finalités et enjeux éducatifs.

En application de la convention MEN-Ligue-USEP du 3 octobre 2014 (BO n°2 du 8 janvier 2015), l'USEP est seule habilitée à organiser des rencontres sportives scolaires dans le temps scolaire comme dans le temps périscolaire. Dans ce cadre, les fédérations sportives, les associations partenaires de l'école et notamment l'OCCE, peuvent être associées à l'organisation et la mise en œuvre de rencontres sportives scolaires.

En application, respectivement, des circulaires n°2005-001 du 5 janvier 2005 et n°99-136 du 21 septembre 1999, les enseignant-e-s, avec le concours de l'OCCE, peuvent organiser des classes de découvertes, des sorties scolaires ou rassemblements dans le cadre et le prolongement de tous les enseignements scolaires.

Au niveau local, une association USEP et une coopérative scolaire OCCE peuvent coexister et collaborer. Il appartient au conseil des maîtres d'en décider et d'en informer le conseil d'école.

La coopérative scolaire OCCE, tout comme l'association USEP, sont au service du projet d'école. A l'échelon départemental, les délégations USEP et les associations OCCE sont à la disposition de tous les acteurs du système éducatif pour accompagner la coopération nécessaire à la réussite de chaque projet.

Fait à Paris, le 21/02/2018,

**Eric WEILL**  
Président de l'OCCE

**Véronique MOREIRA**  
Présidente de l'USEP